

Délibération n° 12-06-26

Nombre de membres :

En exercice : **25**

Nombre de membres présents et représentés :

Présents : **22**

Pouvoirs : **3**

Votants : **25**

Absents non représentés : **0**

Nombre de voix pour les membres :

En exercice : **38**

Nombre de voix des membres présents et représentés :

Pour : **38**

Contre : **0**

Bulletin blanc : **0**

Abstention : **0**

Objet : Délégations à la
Présidence .

**Extrait du registre des délibérations du
Syndicat Mixte du Bassin de l'Or**

Séance du 16 Juin 2026

Le seize juin deux mille vingt-six à quinze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 3 juin 2026, s'est réuni à Candillargues - salle des mariages, sous la Présidence de Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**.

La Présidente procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint, conformément aux statuts du Symbo qui prennent en compte les procurations. La séance est ouverte à 15 h 05. Le secrétariat de séance est assuré par Mme Julie **CROIN**.

MEMBRES PRESENTS

Collèges	Voix
<i>Conseil Départemental de l'Hérault</i>	19
Mme Patricia MOULLIN-TRAFFORT Mme Jacqueline MARKOVIC M. Yvon PELLET M. Jérôme BOISSON Mme Paulette GOUGEON	15 + 1
<i>Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or</i>	6
M. Dominique SANCHEZ Mme Sandrine DUBOIS LAMBERT M. René CHALOT M. Philippe RIGAUD Mme Sophie CAUDAL Mme Hélène MARTINEZ	6
<i>Lunel Agglo</i>	6
Mme Julie CROIN M. Christophe CALVET Mme Sonia MOKADDEM M. Yves QUESADA M. Jean-Antoine OTALORA M. Michel LARROUY CASTERA (remplace Fabrice FENOY)	6
<i>Montpellier Méditerranée Métropole</i>	6
M. Jean-Pierre RICO Mme Florence BRAU M. Joël RAYMOND M. Stéphane JOUAULT (remplace Stéphane CHAMPAY) M. Jean-Luc MEISSONNIER	5

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

<i>Conseil Départemental de l'Hérault</i>	19
Mme Véronique CALUEBA RIZZOLO (procuration à M. Jérôme BOISSON)	3
<i>Montpellier Méditerranée Métropole</i>	6
Mme Jackie GALABRUN-BOULBES (procuration à M. Jean-Pierre RICO)	1
<i>Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup</i>	1
M. Eric BASCOU (procuration à M. Joël RAYMOND)	1

Délibération n° 12-06-26

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical afin de faciliter la gestion du Syndicat, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Financier Unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure prise en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la délégation de la gestion d'un service public,
- de l'adhésion de l'EPTB à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Les actes pris dans le cadre de la délégation restent soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations de l'assemblée (transmission au contrôle de légalité et publication ou notification).

La Présidente est, par ailleurs, tenue de rendre compte de l'ensemble de ces actes lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans un souci de souplesse, d'efficacité et d'une meilleure réactivité du Symbo notamment en matière de commande publique, la Présidente propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder, pendant la durée de son mandat.

Il est donc proposé, aux membres du Comité Syndical, de déléguer à la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions suivantes, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

1/ Conventions et marchés publics

- Passer, conclure et signer les conventions à intervenir pour régler les relations du Syndicat avec les collectivités et organismes partenaires, de toutes natures, ainsi que leurs avenants, entrant dans le domaine de compétences du syndicat (hors Marchés Publics et conventions de Délégation de Service Public) ;
- Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés en dessous des seuils européens de procédures formalisées en raison de leur montant ;
- Approuver et conclure tous avenants aux marchés, quel qu'en soit le montant, l'objet ou le mode de passation, dès lors que les crédits sont prévus au budget et qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant initial du marché, les seuils européens de passation des marchés publics (procédures formalisées) ;
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes, de co-maîtrise d'ouvrage, de transfert et de mandat de maîtrise d'ouvrage dans lesquels l'intervention financière du Syndicat est inférieure aux seuils de procédures formalisées.

Délibération n° 12-06-26

2/ Finances

- Procéder, dans la limite des montants inscrits chaque année au budget du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, aux remboursements d'emprunts par anticipation, y compris les opérations de gestion active de la dette, de couverture des risques de taux et de change, à la modification de la durée des emprunts, de celle de la marge sur les taux et la modification d'autres caractéristiques initiales des emprunts, ainsi que de passer les actes nécessaires (contrats, avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Procéder à la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite maximum de 2 000 000,00 €, et passer les actes nécessaires ;
- Procéder à la souscription et à la gestion de produits de placement des fonds en vue d'absorber les excédents temporaires de trésorerie dans les limites prévues aux articles L.1618 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet porté par le Syndicat figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du Comité Syndical, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent ;

3/ Pouvoir d'ester en justice

- Intenter, au nom du syndicat, toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans toutes les actions en justice engagées contre lui et ce, pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine et devant toutes les juridictions.

Cette délégation comprend le pouvoir d'ester en justice, au nom du syndicat, ou défendre le syndicat devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation, en référé, et à se porter partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

- Désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- Déposer plainte, au nom du syndicat, avec ou sans constitution de partie civile, afin de défendre les intérêts du Symbo.

4/ Acquisitions, cessions et gestion du patrimoine

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris de prendre en location les biens mobiliers ou immobiliers, utiles à l'établissement public,
- Décider de la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable, sans limite de montants.

Délibération n° 12-06-26

5/ Organisation

- Prendre toutes décisions relatives à la modification de l'organigramme des services et à l'élaboration, la modification, la signature et l'exécution des règlements intérieurs et annexes des services de la structure, à l'exception du règlement intérieur du comité syndical ;
- Autoriser l'adhésion du Syndicat à des associations concourant à son objet et à ses intérêts ainsi que le renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre ;
- Procéder, pour toute opération figurant au budget ou ayant reçu l'approbation du comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisation réglementaire ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L213-19 du code de l'Environnement ;
- Emettre les avis du Syndicat sollicités par les organismes et personnes publiques en application de procédures codifiées.

La Présidente rendra compte, à chacune des séances de l'organe délibérant, des décisions qu'il.elle aura prises en application de cette délégation de pouvoir.

Enfin, il est proposé en cas d'empêchement du.de la Présidente ou de perte de mandat, de transférer ces délégations à la 1^{ère} Vice-Présidence et ce, jusqu'à l'élection d'un.e nouveau.elle président.e.

Le comité syndical, à l'unanimité :

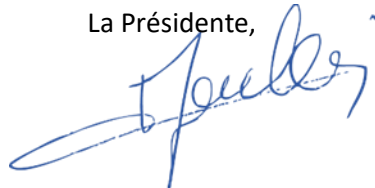
APPROUVE la délégation des attributions susmentionnées dans les conditions définies,

MANDATE la Présidente pour engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'or
Boulevard de la Démocratie
34130 Mauguio

Fait à Mauguio, le 16 Juin 2026

La Présidente,



Patricia **MOULLIN-TRAFFORT**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 18/06/2026 et publié ou
notifié le 18/06/2026.